



**HAL**  
open science

## Continuité de l'État, identité nationale et débats constitutionnels

Samia Ferhat

► **To cite this version:**

Samia Ferhat. Continuité de l'État, identité nationale et débats constitutionnels: Qu'en est-il de la République de Chine à Taiwan?. Outre-terre. Revue européenne de géopolitique, 2006, 2 (15), pp.289-306. 10.3917/oute.015.0289 . halshs-00176785

**HAL Id: halshs-00176785**

**<https://shs.hal.science/halshs-00176785>**

Submitted on 13 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Continuité de l'État, identité nationale et débats constitutionnels : la République de Chine à Taiwan

*Samia Ferhat*

Les débats houleux que suscitent généralement les projets de réforme des institutions de la République de Chine montrent à quel point la révision constitutionnelle est un sujet sensible à Taiwan. Ces institutions sont issues de la Constitution adoptée le 25 décembre 1946 à Nankin et entrée en vigueur le 25 décembre 1947<sup>1</sup>. Prévue pour organiser l'exercice du pouvoir sur l'ensemble du territoire de la République de Chine, dans ses parties continentale et insulaire, la Constitution ne fut dans les faits, et ce à partir de 1949, dotée d'effet juridique qu'au sein de l'espace territorial constitué par l'île de Taiwan, l'archipel de Penghu, l'île Verte, l'île des Orchidées, l'île de Kinmen et l'île de Matsu. Cet espace, si l'on se réfère à l'organisation des collectivités territoriales propre à la République de Chine, correspond à la province de Taiwan et à une partie de la province du Fujian, notamment à deux de ses districts : le district de Kinmen et celui de Lianchiang, qui comprend Matsu.

Les débats autour des institutions de la République de Chine s'insèrent dans une discussion plus large relative à la Constitution elle-même et qui, commencée à la fin des années 1950, reprit au cours des années 1970 et devint au début des années 1990 l'un des pôles les plus sensibles de la lutte partisane. Deux positions contradictoires s'affrontent, surtout depuis l'avènement du multipartisme : réviser la Constitution ou élaborer une autre Constitution.

La seconde position a tout d'abord été associée à la mouvance la plus « territorialiste » de l'opposition politique réunie au sein du mouvement Dangwai (*dangwai yundong*), puis du Parti démocrate progressiste (PDP) (*minzhu jinbu*

---

Samia FERHAT, *maître de conférences, université de Paris X-Nanterre.*

1. La Constitution instituait un système comportant cinq assemblées, ou Yuans : Yuan exécutif, Yuan législatif, Yuan de contrôle, Yuan judiciaire et Yuan des examens. S'ajoutaient l'Assemblée nationale, le président et le vice-président de la République.

*dang*)<sup>2</sup>. C'est en octobre 1991 que le principe de l'adoption d'une nouvelle Constitution a été inscrit dans la charte du parti. Cela correspond aujourd'hui à la tendance majoritaire au sein du *camp vert* (*fanlü*) : le PDP et l'Union solidarité Taiwan (UST) (*taiwan lianmeng*)<sup>3</sup>. Décidé à progresser dans ce sens, le président Chen Shui-bian a affirmé à la fin de son premier mandat, en 2003, son désir de faire adopter par la voie référendaire une nouvelle Constitution qui entrerait en vigueur en 2008. Le *camp bleu* (*fanlan*), soit le Guomintang (GMD), le Premier Parti du peuple (PPF) (*qingmindang*)<sup>4</sup> et le Nouveau Parti (NP) (*xindang*)<sup>5</sup>, est hostile au projet. C'est cette tendance politique qui détient la majorité des sièges au Yuan législatif depuis les élections de décembre 2004.

## La préservation de la Constitution de la République de Chine au fondement de la continuité de l'État

C'est au mois de novembre 1947 que se déroulèrent les premières élections à l'Assemblée nationale, au Yuan législatif et au Yuan de contrôle (censeur des fonctionnaires et des comptes de l'État). Le président de la République fut élu au mois d'avril 1948. Son mandat, comme celui des membres de l'Assemblée nationale et du Yuan de contrôle, était alors de six ans, les députés du Yuan législatif étant élus pour trois ans.

Le fonctionnement des institutions fut mis en cause peu de temps après l'entrée en vigueur de la Constitution. Le 18 avril 1948, l'Assemblée nationale adoptait les « Dispositions provisoires en période de mobilisation pour éradiquer la rébellion communiste ». Celles-ci révisaient la Constitution et confé-

---

2. Le Dangwai, mouvement animé à partir de 1969 par Kang Ning-xiang et Huang Xin-jie, « hors parti » au sens où ils n'étaient pas membres du Guomintang (GMD), s'est en une dizaine d'années structuré et développé jusqu'à se constituer, au mois de septembre 1986, en parti d'opposition : le Parti démocrate progressiste (PDP). Ce fut le premier parti d'opposition à Taiwan. Le PDP est souvent qualifié d'indépendantiste en raison de sa politique résolument opposée à la réunification avec le continent. Son argumentation repose principalement sur le constat de l'indépendance de fait du territoire, sur l'affirmation de la légitimité et de la souveraineté des institutions politiques de l'île et sur la valorisation d'une identité nationale qui se distinguerait sociologiquement et historiquement de l'identité chinoise. Cette position l'oppose au GMD, qui est, lui, prêt à négocier avec la Chine une solution politique permettant la réunification des deux territoires. Le président de la République, Chen Shui-bian, appartient au PDP.

3. Créé en juillet 2001.

4. Créé en mars 2000, plus précisément : « Parti proche du peuple » ; je m'appuie sur la traduction anglaise, « *First People Party* » (FPP).

5. Créé en août 1993.

raient à l'exécutif, soit le président de la République et le Yuan exécutif (le cabinet), le pouvoir d'édicter toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'État et à la sauvegarde de la population en cas de péril grave ; les limitations prévues par la Constitution ne pouvaient plus lui être opposées. Les conditions d'application des mesures d'urgence étaient élargies par rapport au texte constitutionnel d'origine : il ne s'agissait plus des cas de « catastrophe naturelle », d'« épidémie », ou bien de « crise financière ou économique sérieuse », comme le prévoyait l'article 43 de la Constitution, mais de « péril grave », ce qui comprenait la situation de guerre civile. Le président de la République n'était plus tenu d'obtenir la ratification par le Yuan législatif des actes réglementaires dans le mois suivant leur promulgation. De même, la proclamation de la loi martiale, prévue à l'article 39 de la Constitution, n'était plus soumise à l'approbation préalable des députés, qui perdaient aussi le pouvoir d'en demander la levée. La proclamation de la loi martiale, au mois de mai 1949, allait étoffer ce système d'exception et altérer le fonctionnement des institutions. L'autorité militaire devenait compétente pour juger les civils accusés d'atteinte à la sûreté de l'État.

### *La République de Chine en tant qu'ordre juridique devant la rébellion communiste*

Dans le cas de la République de Chine, les dispositions provisoires valaient juridiquement une situation de fait, celle de la guerre civile, tout en marginalisant son impact juridico-politique. Le caractère explicitement « provisoire » des dispositions marquait le caractère temporaire de l'altération du fonctionnement des institutions : la situation de désordre relevait de l'extraordinaire et justifiait, par son potentiel destructeur, la délégation de pouvoirs exceptionnels à l'exécutif. Lecture particulière de la guerre civile : il s'agissait non plus d'un conflit entre le GMD et le PCC, mais d'une insurrection qui n'était pas encore complètement circonscrite et dont l'objectif était de renverser l'ordre légitime incarné dans la République de Chine.

Le caractère chinois utilisé, 亂 *luan*, pour désigner la rébellion a également le sens de « désordre ». Les ennemis à combattre sont des « brigands » 土匪 *tufei*, des « brigands communistes » 共匪 *gongfei*, ou encore des « rebelles » 叛徒 *pantu*, et non des « révolutionnaires communistes ».

Ce postulat de la continuité légitime de la République de Chine fut validé par la reconnaissance que la majorité de la communauté internationale lui attribuait en tant que sujet de droit : c'est son gouvernement qui allait représenter la Chine aux Nations unies, et même y occuper un siège de membre permanent du Conseil de sécurité.

## *La République de Chine et sa Constitution comme ferments d'identité nationale*

Le 13 mars 1950, Chiang Kai-shek justifia son retour au pouvoir par la mission dont il se sentait investi :

À la fin de l'année dernière, la République de Chine a sombré en même temps que le continent. Elle été quasiment anéantie. Aujourd'hui, nous sommes le peuple d'un État anéanti ; [c'est pourquoi le rétablissement dans mes fonctions me confère une mission], celle de faire renaître de ses cendres la République de Chine et de sauver nos compatriotes sur le continent ; notre but ultime étant de détruire l'internationale communiste et de rétablir la paix dans le monde <sup>6</sup>.

Quel était dès lors le patrimoine moral véhiculé par la Constitution de la République de Chine ? Il s'agit d'un ensemble de valeurs associées à l'histoire de la République de Chine et à une appartenance identitaire historiquement et culturellement chinoise. Dans le préambule de la Constitution, il est fait référence aux « enseignements de Sun Yat-sen lorsqu'il fonda la République de Chine <sup>7</sup> ». Ce sont les « Trois principes du peuple », qui, tout en valorisant les principes de démocratie, de liberté et de progrès, alors perçus comme occidentaux, puisaient néanmoins leur force dans les profondeurs de la tradition.

Aussi le gouvernement nationaliste installé à Taiwan a-t-il très rapidement instauré un système éducatif qui, par le biais de l'histoire, des classiques littéraires et des caractères traditionnels, a permis la diffusion de référents identitaires spécifiquement chinois dont la République de Chine devenait le dépositaire. Cela avait une portée d'autant plus large que le gouvernement communiste, sur le continent, commençait à dénoncer l'observation d'une tradition culturelle souvent simplifiée et réduite, il est vrai, au seul héritage confucéen.

La sauvegarde de la Constitution et des institutions que celle-ci prévoyait fondait donc la continuité juridique de l'État, mais elle était également constitutive d'une indispensable polarité identitaire qui devait s'appliquer à la population de Taiwan et aux Chinois d'outre-mer, puis éventuellement, une fois le projet de reconquête du continent réalisé, aux Chinois du continent.

Cette politique culturelle a remarquablement bien fonctionné à Taiwan, comme en témoigne le contenu des discours de l'opposition politique dans les

6. Jiang Jieshi, « Fuzhi de shiming yu mudi » [Sens et objectif de mon retour aux fonctions], 13 mars 1950, in Zhang Qi-yun, *Xian zongtong Jiang Gong quan ji* [Recueil des discours du Président Jiang Gong], Taipei, Zhongguo wenhua daxue chuban bu [Éditions de l'Université culturelle de Chine], 1984, p. 1956.

7. « La Constitution de la République de Chine », *Liu fa quan shu* [Le Livre des six lois], Taipei, San Min Shuju, 1985, p. 3.

années 1970 : les hommes du Dangwai avaient beau affronter de manière de plus en plus ouverte et violente le GMD, ils n'en fondaient pas moins la légitimité de leur contestation sur le respect des valeurs fondamentales de la République de Chine et de sa Constitution, d'ailleurs largement mobilisatrices.

Lors d'une interview accordée en 1978, Huang Xin-jie, membre fondateur du Dangwai, stupéfait son interlocuteur en revendiquant une filiation politique entre son mouvement et Sun Yat-sen :

- Si jamais les obstacles à la constitution d'un parti disparaissaient, si par exemple la loi martiale était levée et que vous soyez, les uns et les autres, solidaires et unis, quel parti politique constitueriez-vous ? Comment l'appelleriez-vous ?
- Hum, il est encore trop tôt, le Guomintang serait d'accord ? Non, je pense que ce n'est pas possible, pas possible...
- La question maintenant n'est pas de savoir si cela est possible ou non ; il s'agit d'une hypothèse : si vous pouviez constituer un parti, comment l'appelleriez-vous ?
- Hum... Nous déciderons tous ensemble, rien ne presse !
- Et la ligne du parti ? Quelles en seront les orientations ?
- Ligne du parti ? Orientations ?
- Je veux parler de vos objectifs, de votre idéal : quel sera le programme du parti ?
- Nous nous battons pour la démocratie, nous voulons parler au nom du peuple, nous n'avons pas besoin de programme... Mais, s'il en faut une, notre ligne sera celle des Trois principes du peuple.
- Les Trois principes du peuple ? Mais n'est-ce pas ce que prône le Guomintang ? Vous voulez suivre les mêmes orientations ? Vous ne proposez rien de nouveau ?
- Nous avancerons plus rapidement dans le sens de la réforme que le Guomintang... Sinon, quelle autre idéologie pourrions-nous adopter <sup>8</sup> ?

De même, lors des élections locales de 1977, Lin Yi-xiong <sup>9</sup>, candidat du Dangwai à l'assemblée provinciale, s'exprimait ainsi :

Chers amis, voilà plus de cent ans naissait en Chine un grand homme, M. Sun Yat-sen. Aujourd'hui est le jour anniversaire de sa naissance et, pourtant, je suis triste. Sun Yat-sen a bâti la République de Chine et fondé le Guomintang. Pourtant, très peu de membres de ce parti osent encore se dire ses disciples. Je n'ai jamais été membre du parti, mais je peux me déclarer un fidèle de Sun Yat-sen <sup>10</sup>.

8. Zhen Bo-ya, « Yu Huang Xin-jie tanlun zudang de yi duan wangshi » [Souvenir d'un entretien avec Huang Xin-jie sur la constitution d'un parti], in *Dangwai renshi he qu he cong ?* [Qu'en est-il des hommes politiques du Dangwai ?], Taipei, Feng Yun, 1987, p. 258-260. Huang Xin-jie, président du PDP à la fin des années 1980.

9. Lin Yi-xiong, président du PDP à la fin des années 1990.

10. Lin Yi-xiong, *Cong lanyang dao wufeng* [De Lanyang à Wufeng], Taipei, à compte d'auteur, 1977, p. 33.

Cette filiation se concevait dans un contexte d'attachement profond à la République de Chine sur fond de réel enthousiasme patriotique. Ainsi, au cours de la même campagne électorale, Xu Xin-liang <sup>11</sup>, alors candidat Dangwai au poste de chef de district de Taoyuan, allait se voir offrir par des jeunes gens venus le soutenir un poster représentant le drapeau de la République de Chine et sur lequel le rouge était celui de leur propre sang :

Nous ne savons comment aider Xu Xin-liang dans sa campagne électorale. Alors, nous lui offrons ce drapeau en signe de soutien à son engagement patriotique <sup>12</sup>.

Quelques jours plus tard, une émeute éclatait à Zhongli, dans le district de Taoyuan. Les partisans de Xu Xin-liang, imputant des manœuvres frauduleuses aux agents d'un bureau de vote partisans du GMD, se rassemblèrent devant le commissariat de la ville et l'incendièrent ; mais des voix s'élevèrent avant que les locaux ne soient envahis par les flammes pour qu'on sauve les drapeaux de la République de Chine et le portrait de Sun Yat-sen. Un jeune homme se précipita à l'intérieur des bureaux et en sortit ces objets sous les acclamations de la foule <sup>13</sup>.

## La continuité de l'État menacée : la charte fondamentale et les institutions reconsidérées

Le 25 octobre 1971, la résolution présentée par l'Albanie pour proposer l'entrée de la Chine populaire à l'ONU et le retrait de la République de Chine fut votée à une majorité de 76 voix, 35 pays s'exprimant contre et 17 s'abstenant. La République de Chine, soudainement privée de son statut de membre des Nations unies, allait se trouver confrontée à l'un des événements les plus traumatiques de son histoire politique. Le texte de la résolution 2748 montre combien l'existence même de l'État se trouve remise en cause :

L'Assemblée générale,

[...]

Décide le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-shek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent <sup>14</sup>.

11. Xu Xin-liang, président du PDP au début des années 1990.

12. Lin Zheng-jie, Zhang Fu-zhong, *Xuanju wansui* [Vive les élections], Taipei, à compte d'auteur, 1978, p. 159.

13. *Ibid.*, p. 253.

14. Voir le site <[http://fr.wikipedia.org/wiki/République\\_de\\_Chine](http://fr.wikipedia.org/wiki/République_de_Chine)>.

Zhou Enlai, ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, ne s'exprimait pas autrement dans la communication qu'il adressa le 29 septembre 1972 au secrétaire général de l'ONU :

1. En ce qui concerne les traités multilatéraux que le défunt gouvernement chinois a signés ou ratifiés ou auquel il a adhéré avant l'établissement du gouvernement de la République populaire de Chine, mon gouvernement en examinera la teneur avant de décider, à la lumière des circonstances, s'ils devront ou non être reconnus.
2. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949, jour de la fondation de la République populaire de Chine, la clique de Tchang Kai-shek n'a aucun droit de représenter la Chine. Ses signature et ratification de tout traité multilatéral, ou son adhésion à tout traité multilatéral, en usurpant le nom de « Chine », sont toutes illégales et dénuées de tout effet [...] <sup>15</sup>.

Les institutions nationales présentées comme dénuées de toute légalité et légitimité, c'est bien l'État qui se trouvait menacé dans son existence même. Seuls les représentants du gouvernement de la République populaire pouvaient désormais prétendre à représenter légitimement la Chine et à occuper légalement le siège de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU. La continuité de la République de Chine se trouvait dénuée de tout fondement puisque la Chine, pour la majeure partie de la communauté internationale, devenait la République populaire de Chine. Le système de légitimation adopté par les autorités nationalistes depuis le début des années 1950 était gravement ébranlé. La nouvelle situation, fortement déstabilisatrice, car susceptible de remettre en question les supports de la cristallisation identitaire nationale, allait avoir des répercussions politiques et sociales.

### *Un désarroi social lié à la question de la continuité de l'État*

Le retrait de l'ONU, suivi d'une cascade de ruptures des relations diplomatiques avec la République de Chine, plongea la jeunesse et l'élite intellectuelle dans l'angoisse et la perplexité. Les Taiwanais craignaient que le gouvernement communiste, se fondant sur le postulat de la disparition de la République de Chine comme sujet de droit, n'annexe brutalement l'île avec l'aval de la communauté internationale, notamment des États-Unis. L'État, ainsi que l'indiquaient les membres du Dangwai, correspondait dans les représentations individuelles et collectives à une Chine historique et culturelle dont la matérialité juridique et politique aboutie coïncidait avec la République de Chine et ses institutions. La Nation renvoyait à la communauté chinoise dans son

---

15. *Ibid.*

ensemble <sup>16</sup>, celle qui fut si souvent évoquée par Sun Yat-sen, mais dont la partie la plus familière, la plus investie affectivement, allait se réduire au fil des années à la communauté sociale et humaine comprise strictement au sein des frontières de la province de Taïwan.

Le mécanisme de défense adopté fut en conséquence particulièrement complexe. Un élan nationaliste conduisit à mettre en valeur le référent historique et culturel chinois propre à la République de Chine, tandis que la survie de la Nation, envisagée de manière très concrète, était présentée comme strictement tributaire des ressources et du dynamisme de la société taïwanaise.

Alors que Tokyo venait de proclamer sa souveraineté sur l'archipel des Diaoyutai, Washington semblant de plus en plus favorable à une rétrocession du territoire au Japon <sup>17</sup>, un mouvement de protestation regroupant les étudiants taïwanais se constitua aux États-Unis. L'un des slogans de novembre 1971 était celui des jeunes protestataires du 4 mai 1919 en Chine <sup>18</sup> :

Le territoire de la Chine peut être occupé, jamais il ne sera divisé ni cédé ; le peuple chinois peut être exterminé, jamais il ne s'inclinera <sup>19</sup>.

Et les étudiants de l'Université nationale de proclamer en décembre 1971 :

---

16. À la suite du retrait de la République de Chine de l'ONU, Chiang Kai-shek adressa à l'ensemble de ses compatriotes un message dans lequel il affirmait que l'objectif de l'État, à savoir la lutte pour les droits et la liberté des sept cents millions de compatriotes sur le continent, restait inchangé. « Wei lianheguo tongguo feifa jueyi zongtong shugao quan guo tongbao » [Communiqué présidentiel adressé à l'ensemble des compatriotes et relatif à la résolution illégale adoptée par les Nations unies], *Zhongyang ribao* [Quotidien central], Taipei, 27 oct. 1971, p. 1.

17. L'archipel de Diaoyutai est composé de huit îlots situés au nord-est de l'île de Taïwan. Territoire chinois sous les Qing, il fut cédé au Japon en 1895, en même temps que Taïwan et Penghu. Il fut ensuite placé sous tutelle américaine à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. À la fin des années 1960, la découverte de gisements de pétrole contribua fortement à la montée des tensions entre Tokyo, Taipei et Pékin, qui se disputaient tous trois la souveraineté sur le territoire. Celui-ci fut en définitive rétrocédé au Japon.

18. Le mouvement du 4 mai 1919, animé tout d'abord par les étudiants, bientôt rejoints par les intellectuels, les syndicats ouvriers et les chambres patronales, incarnait le mécontentement de la population chinoise devant la décision des vainqueurs de la Première Guerre mondiale à Versailles : transférer la province du Shandong, jusque-là sous contrôle allemand, au gouvernement japonais. Cf. Alain Roux, *La Chine au xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, Campus-Éditions SEDES, 1998, p. 47-49.

19. Li De-yi, « Wo canjia baowei diaoyutai yundong de jingguo yu ganxiang » [Mon expérience du mouvement de défense de l'archipel Diaoyutai], *Daxue zazhi* [La Grande Étude], Taipei, 1972, n° 49, p. 69.

Nous ne sommes pas et ne serons jamais la génération sans racines. Nos racines sont profondes, si profondes que nous espérons grandir et nous épanouir pleinement à partir de notre société et de notre population <sup>20</sup>.

### *La survie de la nation fondée sur la mise en valeur de ses ressources*

C'est l'un des membres fondateurs du mouvement Dangwai, Zhang Junhong, qui fut à l'origine de la conception en vertu de laquelle la survie de la Nation reposait sur le potentiel taiwanais. Pour ce personnage, il était indispensable de rationaliser le fonctionnement des institutions et d'autoriser les Taiwanais de souche à participer à la vie politique de l'État. Il voulait que la population ait la possibilité d'élire ses représentants au sein des assemblées représentatives nationales.

Le gouvernement, alors dirigé par Chiang Jing-guo, le fils de Chiang Kai-shek, demeurait réservé face à cette approche jugée dangereusement territorialement. Conscient de la fragilité du pouvoir en raison d'une légitimité de plus en plus contestée, il n'en lança pas moins la politique dite de « taiwanisation », qui devait conduire à l'intégration progressive de l'élite taiwanaise dans les institutions nationales <sup>21</sup>.

La première manifestation institutionnelle de cette évolution fut la réforme constitutionnelle de 1972. Les dispositions provisoires furent enrichies d'un nouvel article qui permettait au gouvernement d'adopter les mesures nécessaires afin que soient organisées, pour la première fois à titre régulier, des élections législatives <sup>22</sup>. Les assemblées seraient complétées par des membres additionnels dont le mandat aurait une durée conforme aux dispositions originelles

---

20. Wang Fu-su, « Taida shehui fuwutuan chengli shiwei » [La création des groupes de service social à l'Université nationale : du premier au dernier jour], *Daxue zazhi* [La Grande Étude], Taipei, 1972, n° 49, p. 62.

21. Le gouvernement nationaliste avait toujours privilégié les Continentaux, c'est-à-dire la communauté des Chinois venus du continent après 1945. Il les avait associés à la gestion de l'appareil politique et administratif au détriment des Taiwanais de souche, soit la communauté chinoise installée à Taiwan depuis des générations et dont la marge de manœuvre politique avait été limitée au niveau strictement local.

22. Des élections législatives avaient déjà eu lieu au mois de décembre 1969. Elles avaient permis de remplacer des députés absents pour raison de santé ou décédés. Toutefois, afin de répondre aux exigences de la période d'exception, les nouveaux membres des assemblées, élus par la seule population taiwanaise, étaient censés représenter le territoire de l'île au sens strict. Leur nombre était en conséquence très restreint : 15 à l'Assemblée nationale, 11 au Yuan législatif et 2 au Yuan de contrôle. De plus, leur mandat, à l'instar de celui des autres députés, ne devait prendre fin qu'à l'issue de la période d'urgence.

de la Constitution : six ans à l'Assemblée nationale et au Yuan de contrôle, trois ans au Yuan législatif. Ces élections auraient tout d'abord lieu en *zone libre* (*ziyou diqu*), puis sur le continent, au fur et à mesure de la libération du territoire de l'emprise communiste<sup>23</sup>.

Au mois de décembre 1972, 51 députés furent élus à l'Assemblée nationale, 51 au Yuan législatif et 15 au Yuan de contrôle. Les « vieux députés » (*lao daibiao*), élus en 1947-1948 et représentant la population des autres provinces de Chine, continuaient de siéger.

La *zone libre* correspondait au territoire effectivement contrôlé par le gouvernement nationaliste et sur lequel s'appliquait la Constitution de la République de Chine : la province de Taiwan et une partie (insulaire) de la province du Fujian. À cet espace territorial était associé, de manière tout à la fois complémentaire et dualiste, la *zone continentale* (*dalu diqu*), considérée comme faisant partie intégrante de la République de Chine même si les institutions de celle-ci n'y avaient temporairement pas compétence. La victoire sur les communistes, suivie de la reconquête du continent, permettrait de restaurer la République de Chine dans la plénitude de son autorité juridique. Il était donc inconcevable, dans cette logique, de mettre un terme aux fonctions des députés élus vingt-cinq ans auparavant par la population des districts continentaux : cela aurait eu pour effet d'amputer l'État de sa dimension continentale et, ainsi, d'en compromettre sérieusement les fondements juridiques et politiques.

Les pressions exercées par l'opposition interne tout comme les difficultés de plus en plus nombreuses rencontrées sur la scène internationale<sup>24</sup> amenèrent le gouvernement nationaliste à opter pour une attitude plus pragmatique : il apparaissait nécessaire d'ouvrir un espace à une jeune élite taiwanaise qui souhaitait être associée à la dynamique nationale.

Une fois partie prenante de la compétition électorale et titulaire de mandats fondés sur le suffrage universel direct, cette nouvelle génération de parlementaires allait cependant, progressivement, dénoncer les ambiguïtés de la structure institutionnelle. Elle acceptait en effet difficilement d'être mise en minorité par les « vieux députés<sup>25</sup> », désormais qualifiés de « vieux brigands » (*lao zei*), censés représenter une population non affectée par l'exercice de leurs pouvoirs.

23. L'ensemble de ces mesures fait l'objet des alinéas 1 et 2 de l'article 6 des dispositions provisoires, *Le Livre des six lois*, op. cit., p. 3.

24. Le processus de rapprochement entre les États-Unis et la Chine populaire allait être confirmé par le voyage du président Nixon à Pékin, en février 1972, et se conclure par l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays en janvier 1979.

25. Ils restaient quantitativement majoritaires au sein des assemblées.

*Un nouvel enjeu constitutionnel : réforme ou refonte des institutions*

À partir des années 1980 vont se former progressivement deux positions contradictoires. On peut les présenter schématiquement comme, d'une part, celle de l'opposition nationaliste, incarnée dans le Dangwai, puis dans le PDP, et, d'autre part, celle des forces conservatrices, au sens légaliste du terme, représentées par le GMD.

Selon l'opposition, les institutions de la République de Chine devaient représenter la population taiwanaise au sens strict afin de satisfaire, notamment, au principe de la souveraineté populaire comme fondement de toute légitimité juridique et politique. Aussi apparaissait-il nécessaire de les renouveler dans leur intégralité et de définir de nouvelles règles de fonctionnement et de composition. Toutefois, ces revendications heurtaient de front l'un des postulats fondamentaux du discours de légitimation du pouvoir nationaliste, celui en vertu duquel la représentativité des institutions de la République de Chine s'étendait au continent. L'expression la plus aboutie de ce désir d'innovation juridique fut l'adoption par l'opposition de la *clause d'indépendance*, le 13 octobre 1991, lors du cinquième congrès du PDP et sur proposition de l'actuel président de la République, Chen Shui-bian. Cette clause prévoyait l'élaboration d'une nouvelle Constitution, charte fondamentale à venir de l'État indépendant et souverain que constituait d'ores et déjà pour eux Taiwan <sup>26</sup>.

Il fallut attendre la fin du système d'exception, processus amorcé en juillet 1987 par la levée de la loi martiale et accompli en mai 1991 avec l'abrogation des dispositions provisoires, pour que le principe d'une représentativité taiwanaise intégrale au sein des institutions nationales soit admis par le GMD <sup>27</sup>. Cette évolution scellait de manière définitive la fin de la guerre civile et, partant, signifiait l'abandon du projet de reconquête du continent et de libération des territoires de la domination communiste. Le gouvernement entendait se départir d'une relation de dualité potentiellement conflictuelle et s'orienter vers l'aménagement d'une coexistence apaisée dont l'issue serait non plus la reconquête

---

26. *Minzhu jinbu dang dangzhang danggang* [Charte et programme du Parti démocrate progressiste], *Minzhu jinbu dang zhongyang dangbu* [Bureau central du Parti démocrate progressiste], Taïpei, août 1995, p. 14-15.

27. Le processus de libéralisation avait été mis en œuvre par Chiang Jing-guo et poursuivi, après le décès de celui-ci en 1988, par Lee Deng-hui. Premier Taiwanais de souche à exercer de telles fonctions, Lee Deng-hui assura dans un premier temps l'intérim de la présidence, puis fut lui-même élu président de la République par les membres de l'Assemblée nationale au mois de mars 1990.

de la *zone continentale*, mais la réunification des deux rives du détroit de Taiwan au sein d'un État chinois à venir <sup>28</sup>.

Aussi la partie continentale, également qualifiée de « zone contrôlée par les communistes » (*zhonggong kongzhi de diqu*), était-elle considérée, fait inédit, comme relevant de l'autorité légale et légitime du gouvernement de la République populaire. Quant à la partie insulaire, la « zone libre » ou « zone de Taiwan » (*taiwan diqu*), elle restait placée sous la juridiction légitime du gouvernement de la République de Chine. Il appartenait dès lors à la seule population taiwanaise de décider de la composition des institutions nationales.

Dans un souci de rationalisation du fonctionnement institutionnel et de nécessaire consolidation de sa légitimité politique, le parti nationaliste, emmené par le président Lee Deng-hui, se montra favorable à la mise en œuvre d'un processus de réforme constitutionnelle. Il se refusait toutefois à aller dans le sens de l'opposition, car il craignait que trop d'innovation ne porte atteinte au référent identitaire que représentait toujours la République de Chine.

### *Réformes constitutionnelles : vers un fonctionnement institutionnel profondément insulaire*

Amorcé au mois de mai 1991, le processus s'est déroulé en plusieurs étapes, dont la septième s'est achevée au mois de juin 2005. Il a conduit à l'adoption d'*articles additionnels* ayant pour objet de modifier certains des articles de la Constitution. D'un point de vue formel, le choix de la présentation des articles révisant la Constitution et les modifications qu'ils apportent au texte d'origine montrent à quel point le problème de l'existence juridique de la République de Chine reste, à Taiwan, un sujet sensible. Les articles additionnels, en effet, sont non pas directement incorporés à la Constitution, mais rassemblés en appendice au texte d'origine <sup>29</sup>, comme si celui-ci devait demeurer vierge de toute altération, de crainte que la République de Chine elle-même ne soit sinon menacée dans son existence juridique. Cela revenait aussi à conférer à ces articles addi-

28. Au mois de mars 1991, le gouvernement adopta les « Grandes lignes de la réunification nationale » (*guojia tongyi gangling*). La réunification était présentée comme un objectif à long terme qui devait aboutir à la naissance d'une Chine démocratique, libre et prospère. Plusieurs étapes allaient permettre l'aménagement progressif de relations de confiance et de respect mutuel entre les deux rives du détroit, qui se reconnaissaient réciproquement dans un statut d'entité politique à part entière. Pour la traduction française des « Grandes lignes de la réunification nationale », cf. Claude Geoffroy, *Le Mouvement indépendantiste taiwanais – ses origines et son développement depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 319-320.

29. Cf. à ce propos l'analyse critique de Stéphane Corcuff in « Taiwan existe-t-elle ? (III). Du débat constitutionnel : nom du régime et territoire national », Paris, *Monde chinois*, n° 5, été-aut. 2005, p. 10-11.

tionnels une portée strictement fonctionnelle, et non juridiquement fondatrice comme le souhaitaient les indépendantistes.

Les réformes les plus importantes sont celles de 1991, 1994 et 2005. Les deux premières, en particulier, ont joué un rôle important dans l'émergence et la consolidation de l'entité politique taiwanaise. En 1991, il fut décidé que l'ensemble des institutions parlementaires devaient être entièrement renouvelées : il était ainsi mis un terme au mandat des « vieux députés ». En 1994, on procéda à la réforme du mode de scrutin pour l'élection du président et du vice-président de la République. Il n'appartenait plus aux membres de l'Assemblée nationale de les désigner, cette compétence revenant désormais à la population taiwanaise par le biais du suffrage universel direct.

Ces deux réformes ont provoqué de vifs débats au sein du parti nationaliste. La faction conservatrice y percevait les prémisses d'une évolution allant dans le sens de l'opposition indépendantiste. Il lui était difficile d'admettre la réduction de la représentativité des institutions de la République de Chine à Taiwan. Le lien institutionnel avec le continent, certes jusque-là purement symbolique, leur apparaissait rompu, et l'État d'une certaine manière dépossédé d'une partie de son ancrage territorial.

Pourtant, les révisions constitutionnelles avaient aussi été le fruit d'une réflexion sur l'évolution des relations entre les deux rives, notamment sur les perspectives de réunification. Les « Grandes lignes de la réunification nationale » posaient le principe d'une relation fondée sur la réciprocité et le respect mutuel. Or, selon nombre d'hommes politiques et intellectuels proches du GMD, la réunification ne pourrait se réaliser dans les meilleures conditions que si les leaders taiwanais étaient en mesure de négocier sur un pied d'égalité avec ceux du continent. Plus précisément, la légitimité du suffrage universel était conçue comme source d'autorité politique permettant de se placer sinon dans une position dominante, du moins en position de force face à Pékin<sup>30</sup>. Suivant cette ligne stratégique, Lee Deng-hui, dont le discours était alors ouvertement favorable à la réunification<sup>31</sup>, se lança dans une campagne diplomatique particulièrement audacieuse tendant à faire de l'entité sociopolitique taiwanaise un acteur de la scène internationale et à la mettre ainsi à l'abri de toute tentative d'annexion brutale de la part du continent. Cette entité continuait toutefois d'apparaître comme rattachée au cadre institutionnel de la République de Chine. Le

---

30. Entretien avec M. Li Bing-nan, professeur de droit constitutionnel à l'Université nationale de Taiwan, le 4 juin 1994 à Taipei.

31. Cf. Claude Geoffroy, *op. cit.*, p. 291-292. Lee Deng-hui, qui venait d'être élu, devait composer avec l'ensemble des factions du GMD. Il fut exclu du parti en décembre 2000 ; par la suite, ses positions devinrent explicitement indépendantistes.

symbole majeur de ce nouvel activisme fut la campagne pour le retour au sein des Nations unies en 1993.

Au mois de mars 2000, l'opposition accéda pour la première fois au pouvoir. Chen Shui-bian, candidat du PDP, fut élu président de la République pour quatre ans, mandat d'ailleurs renouvelé en 2004. Fervent partisan, dans un premier temps, de l'élaboration d'une nouvelle Constitution, il modéra progressivement son discours et s'inscrivit en définitive dans la continuité du processus de révision constitutionnelle entamé par le parti nationaliste. C'est au mois de juin 2005 qu'en fut achevée la dernière étape, avec l'abolition pure et simple de l'une des principales institutions prévues par la Constitution de 1947 : l'Assemblée nationale.

Cette réforme, curieusement, n'a donné lieu à aucun véritable débat entre le GMD et le PDP, leur communauté de vues sur ce point en permettant même l'adoption : toute réforme constitutionnelle devant obtenir l'approbation de 75 % des membres élus de l'Assemblée, il était nécessaire que les voix des députés du GMD viennent grossir celles de la majorité<sup>32</sup>.

De par ses compétences originelles, l'Assemblée nationale se trouvait au cœur de l'édifice institutionnel de la République de Chine, car c'est d'elle qu'émanaient deux des attributs fondamentaux de l'État : sa charte fondamentale et son exécutif. Or, à part les membres du Nouveau parti du peuple (18 sièges), très peu d'hommes politiques se sont émus de sa disparition. C'est sans doute parce que, ces quinze dernières années, les représentations identitaires ont profondément évolué à Taiwan. Elles semblent s'être progressivement déplacées de la République de Chine vers l'entité sociopolitique taiwanaise.

### *La République de Chine comme référent identitaire national : une portée de plus en plus atténuée*

Si le processus de mise en valeur de Taiwan dans sa dimension à la fois sociologique et politique remonte au début des années 1990, la tendance s'est particulièrement accentuée avec l'arrivée au pouvoir de Chen Shui-bian. La nouvelle équipe gouvernementale cherchait à stimuler le sentiment d'appartenance à une nouvelle communauté nationale, Taiwan, dont elle valorisait le particularisme, et ce notamment dans un souci de distanciation par rapport au référent originel associé à la République de Chine et, au-delà, à la Chine. Ce

---

32. Le PDP avait 42,52 % des sièges, le GMD 38,92 %. He Bo-wen, « Cong chao di toupiao lü kan xuanju wenhua » [Comprendre la culture électorale à partir d'un taux de participation extraordinairement faible], *Zhongguo shibao* [China Times], Taipei, 15 mai 2005.

dernier référent restait associé dans les esprits à la domination nationaliste, dont les Taiwanais de souche se considéraient victimes depuis 1945.

Même si la dimension symbolique de la République de Chine s'est sans aucun doute beaucoup affaïdie dans les représentations, la société taiwanaise ne semble pas encore prête à rompre de manière définitive avec ses origines chinoises. En atteste la polémique qui a éclaté autour de la mémoire du père fondateur de la République de Chine, Sun Yat-sen, au mois de novembre 2004, alors que le Yuan des Examens travaillait à l'élaboration des épreuves du concours d'entrée dans la fonction publique. Il avait été question d'éliminer dans les sujets toute question relative à l'histoire et à la géographie de la Chine. Le président du Yuan des Examens, Yao Jia-wen, membre du PDP, avait fait monter la tension en affirmant que Sun Yat-sen devait être considéré comme un « étranger », dans son esprit sans nul doute par rapport à la communauté taiwanaise. Cela provoqua une vague de critiques qui obligea Chen Shui-bian à affirmer de manière très officielle, dès le lendemain, que Sun Yat-sen restait le « Père de la Nation <sup>33</sup> ». Cette ambiguïté identitaire se retrouve aussi dans les chiffres : 48 % des Taiwanais affirmaient en 2004 se reconnaître dans une identité à la fois taiwanaise et chinoise <sup>34</sup>.

C'est peut-être cette même ambiguïté qui explique les apparentes contradictions du discours de Chen Shui-bian. Au mois de juin dernier, il annonçait la réunion prochaine d'un comité chargé de préparer l'ultime étape de la réforme constitutionnelle, qui devait déboucher sur l'adoption d'une nouvelle Constitution. Il allait néanmoins très rapidement limiter la portée de son annonce : l'État s'appellerait toujours « République de Chine » et son territoire continuerait d'englober la *zone libre* et la *zone continentale*. De même, la question de l'indépendance et celle de la réunification ne seraient pas abordées <sup>35</sup>. Ne disposant pas à lui seul du nombre de voix suffisant pour permettre l'adoption de nouvelles réformes, le PDP semble devoir composer avec les partis d'opposition, qui, s'ils sont prêts à certaines adaptations institutionnelles, refusent néanmoins de renoncer au cadre étatique de la République de Chine. Cet attachement répond aussi, en dehors de considérations d'ordre purement identitaire, aux exigences des relations avec le continent et de l'environnement international.

---

33. Li Zu-shun, « Xingzheng yuan dingdiao : Sun Zhong-shan jiu shi guofu » [Le Yuan exécutif a tranché : Sun Yat-sen est le Père de la Nation], *Zhongguo shibao* [China Times], Taipei, 13 nov. 2004.

34. « Turning Taiwanese – The islanders are developing a distinct identity », *The Economist*, 13 janv. 2005 : 41 % se reconnaissent dans une identité purement taiwanaise et 6 % dans une identité exclusivement chinoise.

35. Xiao Xu-cen, « Guo tai guanwang qingmin dang ju ru weihui » [Le GMD et l'UST sont dans l'expectative ; le FPP refuse de participer au comité], *Zhongguo shibao* [China Times], Taipei, 6 juin 2005.

*La République de Chine et sa Constitution :  
une garantie pour la sécurité du territoire ?*

La Constitution de la République de Chine, dans son texte originel comme dans ses articles additionnels, satisfait au principe d'unicité de la Chine cher à Pékin, la possibilité restant ouverte d'adjoindre la *zone continentale* à la *zone libre*. L'acceptation de ce principe, depuis le début des années 1970, est un préalable à l'établissement de relations diplomatiques avec la Chine populaire, qui, depuis la fin des années 1980, la pose comme condition *sine qua non* à tout processus de négociation entre les deux rives.

Conçu de manière très stricte au début de l'ère Deng Xiaoping, ce principe fait aujourd'hui l'objet d'une lecture beaucoup plus souple. Le point de départ de cette évolution se trouve dans l'accord conclu en 1992 entre les vice-présidents de la Fondation pour les échanges à travers le détroit (SEF) (*haixia jiaoliu jijinhui*) et de l'Association chargée des relations entre les deux rives du détroit (ARATS) (*haixia liangan guanxi xiehui*). Ces deux institutions privées, l'une taiwanaise et l'autre continentale, ont été créées en 1991 après l'adoption des « Lignes directrices pour la réunification nationale ». Elles étaient chargées de traiter des questions d'ordre technique ou commercial liées aux échanges, que les deux gouvernements souhaitaient développer. Cet accord, resté oral <sup>36</sup>, consistait dans l'acceptation par chacune des parties du principe d'unicité de la Chine, mais avec une interprétation chaque fois distincte de l'entité désignée par la dénomination « Chine » : il s'agissait pour Pékin de la Chine populaire, et pour Taipei de la République de Chine. Deux lectures différentes de l'éventuelle réunification furent alors proposées. Pékin présentait Taiwan comme une partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine ; Taipei envisageait la réunification dans une perspective à long terme, avec la formation d'un État qui ne pouvait en aucun cas se réduire à la Chine populaire ni à la République de Chine.

La position de Pékin a cependant beaucoup évolué ces derniers mois <sup>37</sup>. En effet, l'article 2 de la loi anti-sécession adoptée le 14 mars 2005 rappelle que la Chine est une et indivisible et il y est précisé que Taiwan et le continent en sont tous deux parties intégrantes. Le territoire de Taiwan est présenté non plus, de manière volontariste, comme intégré à celui de la République populaire, mais, dans une acception assez proche de celle des articles additionnels et des « Lignes directrices pour la réunification nationale », comme couplé au terri-

36. Le gouvernement de Chen Shui-bian se fonde sur l'absence de document écrit pour nier aujourd'hui l'existence de cet accord.

37. Cf. *infra* l'article de Lee Suen-cheng sur l'évolution des relations entre les deux rives.

toire continental et rattaché à une entité étatique semblant pouvoir résulter d'un processus de négociation entre les deux parties ; cela explique l'absence de définition précise de la « Chine » dans le texte.

Même si le gouvernement chinois maintient ses positions traditionnelles de l'inévitable recours à la force en cas de sécession du territoire insulaire, il pose également les nouvelles bases d'un aménagement et d'une stabilisation à travers le respect du *statu quo* et la multiplication des échanges entre les deux rives.

C'est pourquoi, alors que le président Chen Shui-bian nie tout fondement au principe d'unicité de la Chine en refusant de reconnaître l'existence d'un lien entre le continent et Taiwan, l'ancien Premier ministre Xie Chang-ting a plusieurs fois souligné l'ambiguïté et l'inadéquation d'une telle position : la Constitution de la République de Chine contient intrinsèquement la reconnaissance d'un tel principe, et les institutions de l'État ne peuvent l'ignorer<sup>38</sup>. Il ne faudrait cependant pas considérer l'acceptation du principe d'unicité de la Chine comme une simple construction intellectuelle destinée à satisfaire en théorie les partisans d'une solution pacifiée avec la Chine, ou à apaiser les pulsions conquérantes de cette dernière.

Ainsi, à la fin du mois de mars 2005, le vice-président du GMD, Jiang Bing-kun, s'est rendu sur le continent, où il a rencontré le directeur du Bureau chargé de Taiwan, une institution rattachée au Conseil des affaires d'État. Tous deux sont arrivés à un accord en dix points portant sur l'évolution des relations économiques et commerciales entre les deux rives. Au retour de Jiang à Taiwan, des membres du PDP ont demandé la mise en œuvre d'une procédure pénale pour haute trahison, alléguant qu'aucun citoyen ne pouvait, sans autorisation préalable des autorités nationales, conclure un accord avec un *gouvernement étranger*. Le Premier ministre a émis des doutes sur le succès d'une telle procédure, car, aux termes de la Constitution de la République de Chine, la Chine continentale n'est pas considérée comme un *État étranger*. La procédure ne pouvait être fondée en droit pénal, mais devrait plutôt s'appuyer sur le « Statut traitant des relations entre la population de la zone de Taiwan et celle de la zone

---

38. « Ruo bu jieshou mashang you maodun, Xie kui ; zancheng xianfa yi zhong » [Si nous ne l'acceptons pas, nous risquons d'être vite confrontés à une situation paradoxale – Le Premier ministre Xie dit approuver le concept d'une Chine dans la Constitution], *Zhongguo shibao* [China Times], Taipei, 20 mai 2005.

Nommé Premier ministre (chef du Yuan exécutif) au mois de janvier 2005, après la défaite du PDP aux élections législatives, Xie Chang-ting s'est tout de suite montré disposé à pratiquer une politique de concorde et d'ouverture à l'égard du *camp bleu*, majoritaire à l'Assemblée ; d'où peut-être ses positions dépassionnées et relativement modérées. La perspective de l'élection présidentielle de 2008, lors de laquelle il pourrait se présenter, l'oblige par ailleurs à envisager les relations entre les deux rives dans toute leur gravité.

continentale », selon lequel, en effet, toute négociation avec la Chine menée par des groupes de citoyens doit recevoir l'aval préalable du gouvernement <sup>39</sup>.

La continuité de la République de Chine et la sauvegarde de sa Constitution ont donc une incidence non négligeable sur l'évolution des relations entre les deux rives. Il semble évident que, en cas de négociation à venir entre les deux rives, Pékin ne discutera qu'avec les représentants de la République de Chine, et non avec ceux d'une République de Taiwan. Aussi injuste et brutale que cette situation puisse paraître, elle n'en est pas moins le résultat d'un rapport de force dont le gouvernement taiwanais est obligé de tenir compte.

---

39. *PM says parties vying with each other causing Taiwan to lose ground to China*, Central News Agency Web Site, 8 avr. 2005.